



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

S²LO

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

51- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - ANNÉE 2024-2025

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école publique de SAINT FULGENT une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de SAINT FULGENT : 2 élèves, scolarisés en classe ULIS x 793,32 € = 1 586,64 €

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FULGENT du 17 novembre 2025 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINT FULGENT pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu l'avis favorable de la commission Famille Cadre de Vie du 27 novembre 2025,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025 – compte 6558/12.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025

Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025

Notifié le :